

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 102

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri,
Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Rémi Delatte, M. Forissier, M. Furst, Mme Lacroute,
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marleix, M. Masson, M. Perrut, Mme Poletti, M. Reda,
M. Sermier, Mme Valentin, M. Vatin et M. Viala

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« modifié »,

insérer les mots :

« et supprimé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement crée la possibilité de supprimer le pacte de gouvernance. Il permet de garantir l'existence d'une procédure identique à celle de l'adhésion au pacte de gouvernance pour les communes et les établissements qui en dépendent.